

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Claude Nicole Grin et consorts - Pour le ré-usage d'éléments du second
œuvre dans les constructions ou rénovations (24_INT_149)

Rappel de l'intervention parlementaire

Selon le Plan cantonal de gestion des déchets 2014 revu en 2020 (PGD), le Canton de Vaud produit annuellement près de 1,2 million de tonnes de déchets de chantier (sans compter les terres d'excavation). La législation environnementale actuelle exige une valorisation maximale des déchets pour autant qu'elle soit économiquement supportable. On constate une bonne prise en charge des déchets du gros œuvre de la construction. En 2024, on compte plus de 50 entreprises vaudoises qui traitent les déchets de chantier ou de démolition qui contiennent une part prépondérante de matière minérale telle que béton, cailloux, enrobé bitumineux (asphalte), brique, terre, céramiques. Les composants sont séparés, triés et éliminés ; les matières minérales servent à la fabrication de graves et granulats recyclés. Environ 20% des matériaux minéraux de construction utilisés dans le Canton de Vaud proviennent du recyclage.

Le Canton de Vaud a mis à disposition des entreprises et des particuliers une bourse aux matériaux ouverte à tous, la «BOUME». Cette plate-forme d'échange de matériaux minéraux de chantier offre gratuitement la possibilité à quiconque qui dispose ou recherche de tels matériaux, de s'annoncer, de déposer des offres ou des demandes.

Il existe aussi des déchets de chantier organiques ou métalliques, qui sont souvent valorisables par recyclage « matière » : plastiques, bois, ferraille, carton, câbles (cuivre),

Mais qu'en est-il des déchets du second œuvre : tels qu'escaliers, portes, fenêtres, balustrades, volets... ces éléments réutilisables finissent facilement dans les déchetteries en recyclage par matières de constitution plutôt que dans un ré-usage.

La demande pour ces éléments existe lors des phases de restauration pour les bâtiments à caractère historique, mais aussi pour des privés amateurs d'éléments plus anciens ou simplement réutilisables.

Dans une perspective d'économie circulaire et d'approche durable, il serait souhaitable d'encourager et de développer le réemploi d'éléments déconstruits de bâtiments en cours de transformation ou destinés à la démolition.

Aussi j'ai l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- *Ne pourrait-il pas inciter les privés ou les entreprises lors de nouvelles constructions ou de rénovations à privilégier le réemploi de matériaux et éléments du second œuvre tels que par exemple portes, fenêtres, lavabos ou autres ?*
- *Ne pourrait-il pas inclure une clause de réemploi de matériaux et éléments du second œuvre lors des mises au concours ou appel d'offre ?*
- *Ne pourrait-il pas mettre à disposition des entreprises et des particuliers une plate-forme d'échange de matériaux et éléments du second œuvre réutilisables afin de faciliter l'offre et la demande de tels éléments.*

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte général

La durabilité dans le secteur de la construction fait partie des priorités du Conseil d'Etat. Le développement du réemploi et l'usage de matériaux durables constitue à ce titre des actions du Programme de législature du Conseil d'Etat (mesures 2.1 et 2.9).

En juin 2024, le Conseil d'Etat a proposé d'introduire l'économie circulaire dans la Constitution vaudoise par un nouvel article 56a. Il s'agit du contre-projet direct du gouvernement à l'initiative populaire « Sauvons le Mormont ». Ce nouvel article constitutionnel confie à l'Etat et aux communes la tâche de développer l'économie circulaire dans leurs politiques publiques, en favorisant l'utilisation de matériaux respectueux de l'environnement, en particulier dans la construction, cela en encourageant le partage, la réutilisation, la réparation, la rénovation et le recyclage des matériaux et des biens. Après son adoption par le Grand Conseil le 25 février dernier, cet article fera l'objet d'une votation populaire cette année encore.

Sous réserve de la décision à venir du corps électoral, le Conseil d'Etat a l'intention de décliner ces principes dans plusieurs révisions légales majeures dont notamment la révision de la Loi sur la gestion des déchets (LGD ; BLV 814.11). En outre, il prévoit d'élargir son champ d'action actuel et d'inclure les principes de l'économie circulaire notamment dans le secteur de la construction.

S'agissant de la bourse d'échange de matériaux minéraux, nommée « BOUME », elle a été mise en place dans le Canton de Vaud dès 2009 et n'a, malheureusement, pas eu le développement escompté. En effet, le constat d'une très faible utilisation a conduit à son arrêt à l'occasion d'une migration informatique jugée trop coûteuse. Toutefois, l'émergence récente de plateformes privées et associatives favorisant le réemploi d'éléments du second œuvre démontre un intérêt croissant pour ces pratiques. Les nouvelles conditions cadres sur l'économie circulaire voulues par le Conseil d'Etat devraient ainsi permettre d'encourager le développement de ces initiatives.

Réponses aux questions

Ne pourrait-il pas inciter les privés ou les entreprises lors de nouvelles constructions ou de rénovations à privilégier le réemploi de matériaux et éléments du second œuvre tels que par exemple portes, fenêtres, lavabos ou autres ?

Dans le cadre de la révision de la LGD, le Conseil d'Etat prévoit d'inclure des dispositions sur la prolongation de la durée de vie des objets et leur réutilisation en lieu et place de la création de déchets. Des mesures visant à favoriser le réemploi et le recyclage seront proposées dans le projet de loi qui sera mis en consultation d'ici la fin 2025.

Le Plan climat 2^{ème} génération présenté en janvier 2025 par le Conseil d'Etat prévoit par ailleurs deux mesures importantes, dans le domaine des « matériaux de construction et du réemploi ». Il s'agit, d'une part, de la mesure EB-15 « Favoriser le réemploi des matériaux et les matériaux durables » et, d'autre part, de la mesure EB-16 « Systématiser le réemploi des matériaux de construction dans le parc immobilier de l'administration cantonale ».

Ces changements, prévus par le Conseil d'Etat, contribueront à la transition vers une économie circulaire et inciteront les privés et entreprises à privilégier le réemploi de matériaux.

Ne pourrait-il pas inclure une clause de réemploi de matériaux et éléments du second œuvre lors des mises au concours ou appel d'offre ?

Un crédit d'investissement de CHF 1'100'000.- a été accordé le 26 novembre 2024 au Conseil d'Etat par le Grand Conseil afin de favoriser le réemploi des matériaux et l'utilisation des matériaux durables dans le cadre des projets de construction de l'Etat. Il s'agit de renforcer, dans un premier temps, l'exemplarité de l'Etat en la matière et d'accompagner les acteurs vaudois de la construction au changement.

L'une des tâches prévues par ce crédit d'investissement est d'analyser et exploiter les marges de manœuvres offertes par le droit des marchés publics actuel afin d'assurer la meilleure prise en compte possible des dimensions du réemploi et de l'usage de matériaux durables dans le cadre des appels d'offres. Cette démarche s'inscrit dans le cadre juridique actuel, notamment l'accord intercantonal du 15 novembre 2019 sur les marchés publics (AIMP), ainsi que dans le contexte de la récente révision de la Loi sur la protection de l'environnement (LPE) relative à l'économie circulaire. Cette dernière a induit une modification correspondante dans la Loi fédérale du 21 juin 2019 sur les marchés publics (LMP ; RS 172.056.1). L'article 30, alinéa 4 de cette loi stipule notamment que « lorsque cela se révèle approprié, l'adjudicateur prévoit des spécifications techniques permettant de préserver les ressources naturelles ou de protéger l'environnement ».

Il est ainsi prévu d'évaluer la possibilité d'imposer ou de maximiser les chances d'intégrer les dimensions du réemploi et de l'usage de matériaux durables dans les appels d'offres publics. Une fois cette analyse effectuée, un guide de bonnes pratiques sera élaboré à destination des collectivités publiques, accompagné, si nécessaire, d'adaptations réglementaires garantissant l'exemplarité des pouvoirs publics.

Ne pourrait-il pas mettre à disposition des entreprises et des particuliers une plate-forme d'échange de matériaux et éléments du second œuvre réutilisables afin de faciliter l'offre et la demande de tels éléments ?

Plusieurs plateformes de matériaux issus du second œuvre ont récemment été développées par le milieu associatif et des entreprises. Les plateformes logistiques sont en effet un des éléments nécessaires à l'essor du réemploi car il est difficile de faire coïncider le démontage et la réutilisation immédiate des matériaux ou éléments sur un autre chantier de construction. Le Conseil d'Etat prévoit de traiter le développement de ces installations dans le cadre de la révision de la Loi sur la gestion des déchets qui intégrera les notions de préparation et de réutilisation. Plus globalement, le Conseil d'Etat prévoit d'intégrer le développement de l'économie circulaire sur le territoire dans le cadre de la révision complète du Plan directeur cantonal qui est engagée.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 9 avril 2025.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni